

VILLE DE HOMECOURT

(MEURTHE & MOSELLE)



Compte-rendu de la réunion
du Conseil Municipal

Séance du 20 avril 2017 à 20 heures

JPM/IW/MS

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MINELLA, Maire de la ville.

Etaient présents : Mmes et Mrs : MARTIN – TONIOLO - BOURGASSER - TOUSSAINT-MARTINOIS – DALLE FRATTE - GIOVANNELLI – GEORGE – WOLSKI – FERRANDO - VIDILI – BOURGIN - GIORGETTI – FEDELI BENMANSOUR - GUERCIO – GRIGORE - WINGERT - OBIANG - CORRADI

Etaient représentés : M. BACCHETTI par M. OBIANG – M. POIREL par Mme BOURGASSER – Mme HEMONET par Mme WOLSKI - M. GRIVEL par M. TONIOLO – M. BERRIER par M. MARTIN – Mme ALBERT par M. VIDILI

Excusées : Mme IGHIR – Mme HELMER-ALOI – Mme DEBBICHE

Secrétaire de séance : TOUSSAINT-MARTINOIS Nathalie

1°/ Compte de gestion – année 2016

Il est établi par le comptable de la commune, receveur municipal. La constatation de la concordance entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif permet d'établir la sincérité des comptes.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

2°/ Compte administratif – année 2016

	Investissement (euros)	Fonctionnement (euros)
Dépenses	1 702 271.96	5 341 417.66
Recettes	1 915 250.97	5 599 096.99
Résultat de l'exercice	+ 212 979.01	+ 257 679.33
Résultat exercice précédent	- 440 019.06	+ 423 081.42
Résultat de clôture	- 227 040.05	+ 680 760.75

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

3°/ Affectation résultats – année 2016

Les résultats du compte administratif 2016 de la Ville font ressortir un déficit de clôture d'investissement de 227 040.05 euros et un excédent de clôture de fonctionnement de 680 760.75 euros.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 600 047.35 euros pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et le solde, soit 80 713.40 euros en report d'excédent à la section de fonctionnement du budget de la ville 2017.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

4°/ Budget primitif et taux d'imposition

a) Vote du budget primitif 2017

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 628 588.40 €
Recettes : 5 628 588.40 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 769 423.24 €
Recettes : 2 769 423.24 €

Dont Reports dépenses : 658 711.30 €
Dont Reports recettes : 285 704.00 €

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

b) Vote des taux d'imposition

Les taux proposés pour 2017 sont les suivants (identiques à 2016) :

- Taxe d'habitation : 18,55 %
- Foncier bâti : 27,63 %
- Foncier non bâti : 81,65 %

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

5°/ Vote de subventions

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le versement des subventions suivantes pour 2017 :

a) Coopératives scolaires :

Ecole maternelle E. Triolet :	2 324 €
Ecole maternelle L. Michel :	2 520 €
Ecole maternelle D. Casanova :	3 276 €
Ecole maternelle H. Defaut :	2 380 €
Ecole primaire H. Barbusse :	8 068 €
Ecole primaire Joliot Curie :	7 764 €

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

b) Centre Communal d'Action Sociale : 30 000 Euros

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

6°/ Création d'emploi

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet dans le cadre d'emplois administratifs de catégorie A des attachés territoriaux auquel correspond le grade d'attaché principal, à compter du 1^{er} mai 2017.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

7°/ Echéance du lien contractuel entre la commune et la société Numéricable

Par délibération du 1^{er} décembre 1995, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt a décidé de confier à l'entreprise TDF (devenue par suite NUMERICABLE) l'établissement et l'exploitation de son réseau câblé.

Une convention d'établissement du réseau câblé de Homécourt a ainsi été signée le 29 avril 1996, ainsi qu'à la même date, une convention d'exploitation de ce réseau.

Ces deux conventions ont été signées dans les mêmes conditions de durée, pour 20 ans, à compter de la signature des parties soit une échéance au 29 avril 2016.

Les deux conventions disposaient d'une prorogation de la convention : la convention d'établissement prévoyait une prorogation de plein-droit pour la durée nécessaire à la continuité du service distribué, la convention d'exploitation prévoyant une reconduction pour toute la durée de l'autorisation.

Ces clauses étant incompatibles avec la qualification juridique des conventions passées, qui sont à analyser en tant que délégation de service public, il revient à la commune de constater l'échéance du lien conventionnel entre la commune de Homécourt et la société NUMERICABLE, ainsi que ses conséquences matérielles.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation exacte du terme de l'exploitation à une date dont il sera convenu avec la société NUMERICABLE.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

Homécourt, le 21 avril 2017

Le Maire,
Jean-Pierre MINELLA

